Bulletin d'informations du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques
Bulletin N°1 – Avril 2009

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

Edito du Président

Depuis plus de 15 ans, des associations, des syndicats intercommunaux et des maîtres d'ouvrage compétents ont appliqué la réglementation, notamment avec comme objectifs la lutte contre les inondations et le suivi de la remontée des poissons migrateurs sur la Vallée de la Touques, en application du Code de l'environnement.
De gros travaux de restauration et d'entretien ont permis, avec d'autres actions conjuguées en termes de dépollution urbaine et agricole, ainsi que d'assainissement, d'être en bonne voie pour atteindre le bon état écologique, imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000.

Le patrimoine naturel du Pays d'Auge est particulièrement marqué, la Touques étant la 1ère rivière de France à Truite de mer.

Cet enjeu de la reconquête de la qualité de l'eau implique une continuité écologique.

Créé dans l'objectif de cohérence territoriale, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques est une structure porteuse agissant au titre de « l'intérêt général ». Grâce à son équipe, elle met en place les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien, assure l'animation et la sensibilisation du public, est l'interlocuteur privilégié des riverains et des Élus pour les questions techniques et règlementaires. Le Syndicat favorise également les partenariats avec l'Agence de l'eau, le Conseil Régional, les Conseils Généraux (14, 61), la Cellule d'Animation Technique pour l'eau et les Rivières, l'ONEMA, les fédérations de pêche, la DDEA mais également les sociétés de réinsertion dans un but de développement local.

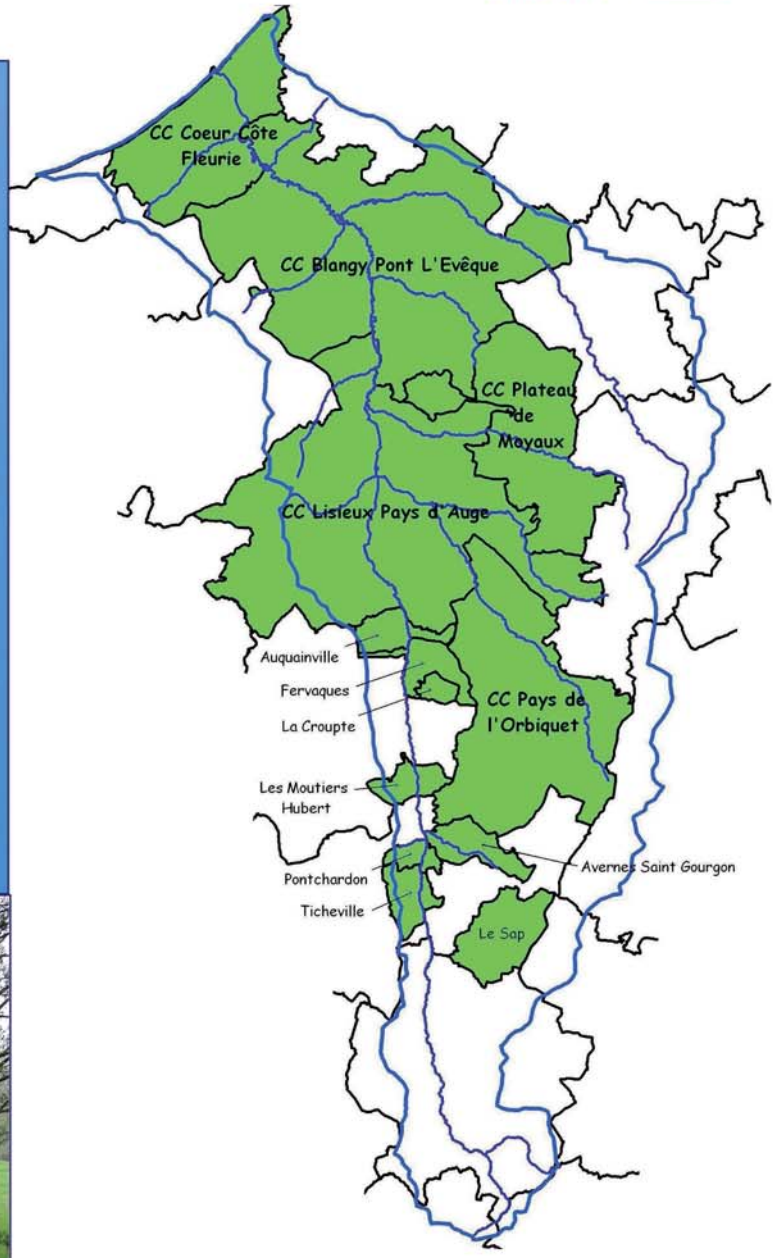

Pourquoi un Syndicat ?

C'est la structure logique qui porte la « compétence rivière », qui est cohérente à l'échelle du Bassin Versant, et est au service des collectivités. Au nom de l'intérêt général, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau du territoire.

Problématique

De nombreuses thématiques, liées à l'amélioration de la qualité de l'eau, touchent le bassin versant de la Touques qui dispose d'un territoire très étendu. Dans ce cadre, le Syndicat s'inscrit dans la compétence « rivière ». Ses attributions ont été définies par l'Arrêté Préfectoral de création du 31/12/2007. Néanmoins, l'équipe s'intéresse à chaque sujet abordé sur le territoire du Bassin versant.

Les Missions du Syndicat

1. Mise en place de **programmes coordonnés de restauration et d'entretien** des cours d'eau afin de :
- garantir leur *bon état écologique* tout en essayant de répondre aux attentes des nombreux usagers de l'eau.
- *mieux gérer l'écoulement des eaux*, dans une politique globale de prévention des inondations.

2. Les **conseils permanents** auprès des Élus,
3. L'**appui technique** sur le terrain auprès des propriétaires et exploitants riverains
4. La sensibilisation des usagers au travers de **programmes pédagogiques**
5. Le **suivi** de l'état des cours d'eau et de leurs usages

Crédit photos : SMBVT, CATER Basse Normandie

Lisieux Pays d'Auge Communauté de Communes
Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
Blangy Pont l'Évêque Intercom
CDC Pays de l'Orbiquet
Communauté de Communes Moyaux - Porte du Pays d'Auge

Bassin Versant

17 communautés de communes
3 départements : 14, 27, 61
1350 km²
650 km de cours d'eau

Le Syndicat de la Touques

5 Communautés de communes
8 Communes
2 départements : 14, 61
830 km²
450 km de cours d'eau

Diffusion gratuite – Dépôt légal avril 2009 – Responsable de la publication : Mlle DECLEVE – Tirage : 5000 exemplaires par Schuller Graphic

La Touques : Un patrimoine à préserver

Une vallée protégée...

Le Bassin Versant de la Touques est constitué par de nombreuses **zones protégées** : Natura 2000 (Haute Vallée de la Touques et affluents, Bois et coteaux des Moutiers Hubert...), ZNIEFF* (La Touques et ses principaux affluents frayères, Vallée de la Touques et ses petits affluents), arrêtés de biotope, Réserve naturelle régionale pour l'estuaire de la Seine (cf. carte ci-contre). En effet, le pool de biodiversité sur le bassin est remarquable et ces zonages réglementaires émettent certaines restrictions sur les secteurs concernés.

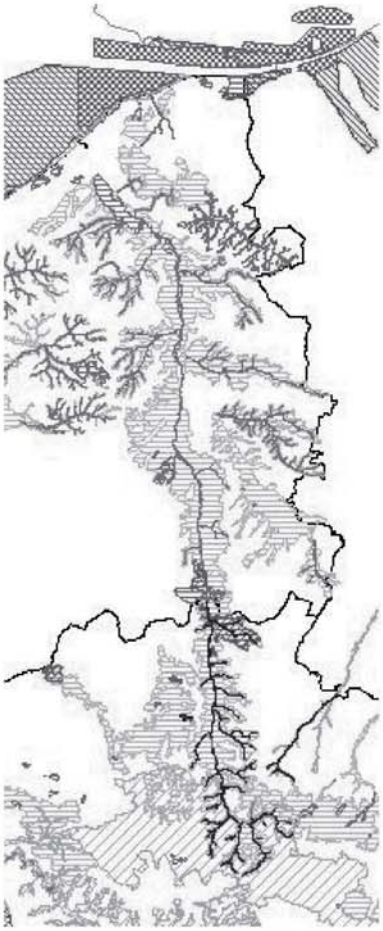

Des espèces à préserver...

Les cours d'eau du territoire disposent d'une **forte richesse piscicole** notamment salmonicole. La Touques est connue à l'échelle nationale et Européenne pour sa population de Truites de mer. Cette espèce, emblématique et patrimoniale de la Vallée de la Touques, naît en rivière, grossit en mer et revient se reproduire sur son lieu de naissance.
Citons également l'Anguille, la Truite fario, le Vairon, la Lamproie de Planer, le Chabot, l'écrevisse à pieds blancs et le Saumon atlantique. Ces trois dernières espèces sont protégées.

Outre sa richesse piscicole, **la Vallée de la Touques regorge d'autres espèces protégées** tant au niveau floristique que faunistique, notamment les insectes (Papillons, libellules, Criquets, Coléoptères, etc.) mais aussi les amphibiens, les oiseaux, les mammifères...

La Touques à Saint Martin de la Lieue

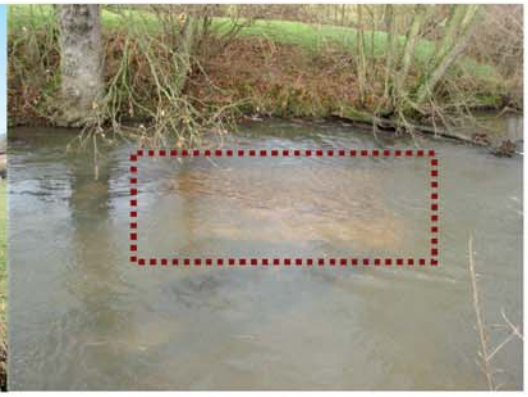

Frayère de Truites de mer

Et le Syndicat...

Bien entendu, on ne peut ignorer les potentialités écologiques de notre territoire. Les missions du Syndicat concilient les différents enjeux et usages humains, tout en préservant l'écosystème. Dans ses compétences, il gère les aménagements barrant le cours d'eau, à savoir tout ce qui est susceptible d'entraver le bon écoulement des eaux, à l'exception des microcentrales et des moulins.
Suivi par l'Agence de l'eau et la Région, ces aménagements hydrauliques sont pointés du doigt comme obstacles à la remontée des poissons migrateurs. Aussi le Syndicat prend en compte cette thématique afin de proposer des solutions alternatives.

Au niveau des actions de protection des milieux aquatiques, le Syndicat est partenaire de l'ensemble des institutions gérant ces thématiques. Garant du bon état écologique, les actions seront coordonnées avec les acteurs de la gestion des milieux naturels.

*Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Halte : Espèces invasives

Le patrimoine naturel et l'équilibre écologique de la Vallée de la Touques sont menacés par l'arrivée grandissante d'espèces envahissantes. Au niveau floristique, les berges voient s'étendre années après années les espèces telles que la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya et l'Arbre à papillons. Sur le plan faunistique, les populations de Rat musqué et de Ragondins n'ont jamais cessé d'augmenter!

Nos Actions

Via les programmes pluriannuels de Restauration & d'Entretien, le Syndicat prend en charge le débroussaillage et l'exportation des plantes invasives, appuyés par une vaste communication sur le sujet.
Les populations de rongeurs seront maîtrisées à l'échelle des communautés de communes, grâce aux partenariats des associations de piégeurs.

Ragondin

Diffusion gratuite – Dépôt légal avril 2009 – Responsable de la publication : Mlle DECLEVE – Tirage : 5000 exemplaires par Schuller Graphic

Programme Restauration & Entretien 2009

Le programme d'actions du SMBVT est important pour l'année 2009 puisque c'est la première année de fonctionnement réel. 2009 consistera donc avant tout à poursuivre le programme de travaux Intra-muros Villes, concrétiser les études diagnostics engagés en 2008 par la mise en place des travaux, la lancement des enquêtes publiques, préparer 2010 en réalisant de nouveaux états des lieux, et enfin affiner les partenariats et surtout développer la connaissance de notre structure, son équipe et ses missions. Voici le territoire d'actions et la localisation des principaux projets...

Programme Intra-muros Villes

C'est un programme d'entretien courant des cours d'eau des villes principales du territoire : Lisieux, Pont L'évêque, Gacé, Orbec et Deauville/Trouville/Touques. Débroussaillage, élagage, enlèvement des encombres et déchets, lutte contre les espèces végétales invasives, abattage d'arbres... réalisés sur les parcelles communales, l'entretien des parcelles privées étant à la charge des propriétaires riverains (voir encart réglementaire).

Pour la commune d'Orbec, un appui technique est apporté à la commune, qui réalise elle-même les travaux. Ce programme, regroupant des communes sur l'ensemble du territoire, permet de maintenir l'équipe du Syndicat en contact avec l'ensemble de ses adhérents.

Programme Blangy-Pont L'évêque

Suite aux études lancées ces dernières années par la Communauté de communes de Blangy Pont L'évêque, le Syndicat, après révision de ces études, va engager un vaste programme de travaux sur la Touques et la Calonne. Le territoire s'étend de Coquainvilliers à Bonneville sur Touques pour le cours de la Touques, et concerne la Calonne, partie Calvados.

Les travaux seront des travaux de restauration et d'entretien, à savoir l'entretien de la végétation des berges (premier passage), la mise en place d'abreuvoirs et de pompe de prairie ainsi que la pose raisonnée de clôtures, ceci dans le but de limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau.

Ce programme fait l'objet d'une DIG *(voir page suivante)* et ne se fera uniquement qu'après concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les propriétaires et exploitants riverains. Une concertation de partenariat sera proposée aux intéressés.

Les autres projets

Des études diagnostics seront lancées sur la Courtonne et la Paquine. Elles consisteront en un relevé des points négatifs sur le territoire pour mettre en place, comme pour le Programme Blangy Pont L'évêque, un programme de restauration et d'entretien.

Pour la partie Ornaise du bassin versant, une étude diagnostic sera lancée sur la Touques, pour rester en cohérence vis-à-vis des autres programmes. De plus, un projet de protection des sources de la Touques est envisagée. Des contacts avec les personnes et services concernés seront établis pour que l'ensemble des décisions soient prises en concertation.

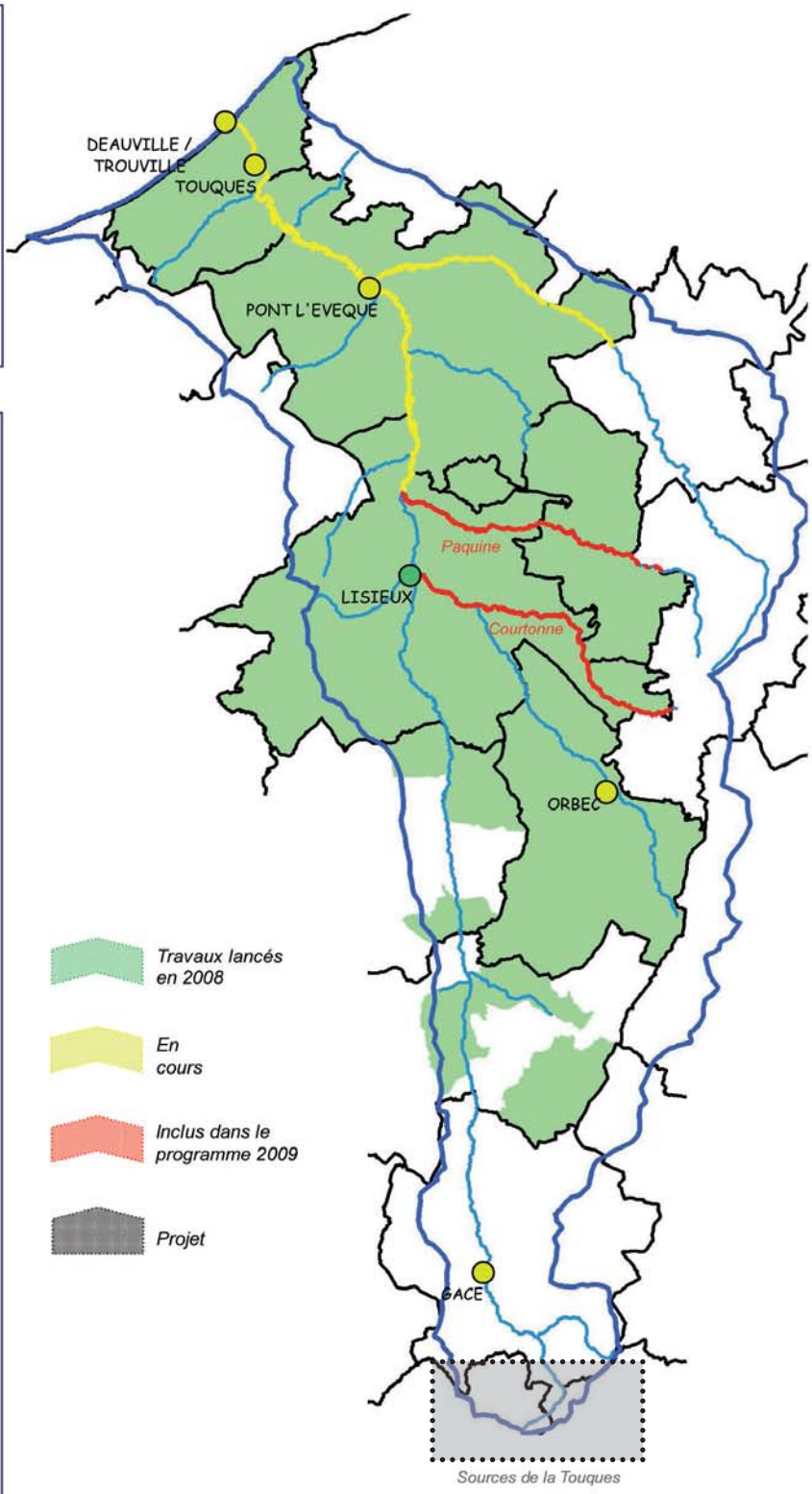

Les Intervenants sur le terrain

Julie DECLEVE

Jérémy CHEVALIER

Diffusion gratuite – Dépôt légal avril 2009 – Responsable de la publication : Mlle DECLEVE – Tirage : 5000 exemplaires par Schuller Graphic

A qui revient l'entretien des cours d'eau ?

Débroussaillage, élagage, enlèvement des encombres, plantation, abattage d'arbres... l'entretien de la végétation des rives des cours d'eau n'est pas toujours évidente, notamment pour distinguer les interventions qui risquent de détériorer le milieu, des « bonnes » pratiques.
L'abandon de l'entretien des cours d'eau « ruraux », la dénaturation et la mise en place d'aménagements sur les cours d'eau « urbains », ne contribuent pas au maintien d'un écosystème « en équilibre ».
Outre le rôle du Syndicat, les propriétaires riverains ont eux aussi un rôle à jouer.

L'article L. 215-14 du code de l'environnement impose, en effet, à tout propriétaire d'un cours d'eau d'assurer son entretien régulier. En cas d'inexécution de cette obligation, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent peut, en application du nouvel article L. 215-16 du code de l'environnement, introduit par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, intervenir d'office à la place du propriétaire défaillant et à ses frais.

Si la collectivité territoriale compétente ne souhaite pas faire peser sur les riverains la totalité du coût de cet entretien, elle peut en prendre la maîtrise d'ouvrage et le financer en mettant en œuvre les dispositions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Elle pourra alors solliciter des aides du Conseil général, du Conseil Régional et de l'Agence de l'eau, pour les travaux qui s'inscrivent dans les politiques subventionnées par ces entités.

Comment faire ? Le Syndicat engage une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), ce qui lui permettra d'investir de l'argent public sur des biens privés, dans le cadre de travaux qui seront reconnus d'intérêt général. Grâce à l'enquête publique qui a précédé un arrêté préfectoral, la DIG vise à travailler en concertation avec les riverains. Le technicien de rivière fera signer à chaque propriétaire concerné, une convention. Cette dernière permettra au Syndicat d'obtenir un droit de passage de la part du propriétaire privé et pourra déterminer le devenir des remanents.

Dans le cas contraire, le propriétaire devra alors entreprendre à sa charge les travaux jugés indispensables ou devra payer l'intégralité des travaux qui seront réalisés.

Les actions du Syndicat n'ont d'intérêt que si elles sont relayées par le plus grand nombre, afin de s'inscrire dans la durabilité. Outre les entreprises qui interviendront pour les travaux lourds, le technicien de rivière sera aussi présent pour assurer un appui technique, donner des conseils, suivre les travaux.

Article L215-14 du Code de l'Environnement

(...) le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.(...)

La DIG ne doit pas être confondue avec la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui exproprie des propriétaires privés pour « forcer » la réalisation de travaux.

Le Syndicat, c'est aussi une équipe à votre écoute pour :

- vous conseiller dans le cadre de l'arrêté annuel d'entretien des cours d'eau,
- vous aider à monter des projets et des dossiers au nom de l'intérêt général,
- vous apporter des réponses techniques et règlementaires grâce à la consultation de nos partenaires techniques (DDEA, ONEMA, CATER),
- éduquer et sensibiliser, dès le plus jeune âge, les scolaires par la mise en place de programmes pédagogiques,
- répondre aux questions lors de participation aux forums et colloques...

Un grand merci à nos partenaires...

Fiche d'identité SMBVT

Outre tous les élus représentant les Communautés de communes et les Communes pour faire vivre le bureau et le comité syndical, qui orientent les démarches à suivre, le Syndicat c'est aussi son Président (Serge SAINT), une chargée de mission (Julie DECLEVE), un technicien rivière (Jérémy CHEVALIER) et une secrétaire (Tiphaine MORIN), qui chaque jour font avancer le programme d'actions.

Ce bulletin d'information qui sera édité plusieurs fois par an ne peut prétendre répondre à toutes vos questions. Pour en savoir plus, demander des conseils ou un accompagnement dans vos projets, n'hésitez pas à nous contacter :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques
30, route de Falaise – 14 100 SAINT DESIR
Tel : 02 31 32 55 50
Fax : 02 31 31 67 60
Portable Chargée de mission : 06 79 14 72 92
Portable Techniciens : 06 79 13 61 34
syndicatdelatouques@orange.fr

Rendez-vous sur notre site www.smbvt.fr

Diffusion gratuite – Dépôt légal avril 2009 – Responsable de la publication : Mlle DECLEVE – Tirage : 5000 exemplaires par Schuller Graphic